

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **1 mars 2021**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Samuel Nadeau
Siège #3 - Samuel Boudreault
Siège #4 - Simon Therrien
Siège #5 - France Germain

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Keven Demers

Formant quorum sous la présidence de Nicole Viel Noonan, mairesse.
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 24 février 2021 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

2672-03-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Avis de motion / Projet de réglementation 373-2021 sur la tarification du service incendie

3.2 - Projet de réglementation 373-2021 / Tarification service incendie

4 - VARIA

4.1 - Bornes fontaines

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Richard Breton d'ajouter un sujet au point divers soit Ajout

des bornes fontaines, appuyé par Simon Therrien et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1 mars 2021 soit acceptée avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - SUJETS À DISCUTER

2673-03-2021

3.1 - Avis de motion / Projet de réglementation 373-2021 sur la tarification du service incendie

Le conseiller Simon Therrien donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 373-2021 sur la tarification du service incendie lors de sorties

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2674-03-2021

3.2 - Projet de réglementation 373-2021 / Tarification service incendie

Attendu que la municipalité a mis sur pied un service de sécurité et de prévention des incendies;

Attendu que en vertu des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que certains de ses services soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que Le service de sécurité et de prévention des incendies de la municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin :

- de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules automobiles, récréatifs ou de roulottes appartenant à des personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service
- d'agir lors de situations nécessitant le déploiement de mesures garantissant la sécurité routière d'un secteur ciblé à la suite d'une intervention du service de sécurité et de prévention des incendies impliquant des personnes qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;
- d'agir lors d'intervention non liée à une situation où était imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ou toute intervention résultant d'une demande non formulée à la première occasion, une fois un danger passé ou un événement terminé, en vue des constatations et des réactions appropriées, un tarif sera imposé et exigé de la personne bénéficiant de cette intervention qui n'habitent pas sur le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service

Attendu que de ce fait la municipalité encourt annuellement des débours;

Attendu qu' il est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

Attendu que ce règlement abroge les règlements antérieurs.

Attendu qu' un avis de motion a été donné par Simon Therrien à la séance extraordinaire du conseil du 1^{er} mars 2021.

Attendu qu' il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence Sur proposition de Samuel Boudreault, appuyé par Richard Breton, que le projet de règlement suivant, portant le numéro 373-2021 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - VARIA

2675-03-2021

4.1 - Bornes fontaines

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du **1 mars 2021** est fermée à 20h .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Nicole Viel Noonan, mairesse

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 1 mars 2021.

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière